CONTRIBUTION COLLECTIVE DES PARCS NATURELS REGIONAUX AU SRADDET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

PREAMBULE

Les Parcs naturels régionaux constituent des outils d'aménagement du territoire permettant de valoriser et de protéger le patrimoine naturel, paysager et bâti, mais aussi d'assurer le développement durable économique et social, en concertation avec les acteurs locaux.

Les Chartes de Parc, signées pour 12 à 15 ans par les communes, les collectivités territoriales et locales, ainsi que l'Etat, consignent les projets de territoire de chaque Parc en matière de développement, d'aménagement et de préservation des patrimoines. Le label de Parc naturel régional est attribué par décret du Premier Ministre. La loi confie cinq missions aux Parcs :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social,
- L'accueil, l'éducation et l'information,
- L'expérimentation, l'innovation.

Le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), conduit par la Région des Pays de la Loire depuis décembre 2016, fixera pour l'horizon 2040 des objectifs et règles en matière de :

- Equilibre et d'égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et de développement des transports,
- Maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité,
- Prévention et de gestion des déchets.

Au-delà d'un schéma normatif, le SRADDET a vocation à devenir le cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques contractualisées par la Région. Le législateur a prévu plusieurs possibilités de dialogues entre la Région et les territoires : conventionnement avec les EPCI ou pôles d'équilibre territorial ou rural ; inscription dans le SRADDET de mesures d'accompagnement auprès des acteurs de l'aménagement du territoire.

Les Parcs naturels régionaux contribuant à l'aménagement du territoire sont des interlocuteurs légitimes de la Région dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du SRADDET. Ils mettent en œuvre ces politiques régionales dans le cadre de leurs programmes d'actions. Ils se saisissent des spécificités de l'espace rural et périurbain de leur territoire pour apporter des réponses adaptées à chaque contexte. La Région des Pays de la Loire a fixé des orientations régionales permettant la mise en œuvre des Chartes de Parcs qui se retrouvent dans les thématiques du SRADDET : l'attractivité économique, la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du patrimoine rural.

Les Parcs naturels régionaux auront un avis à émettre sur ce schéma, comme prévu à l'article R333-15 du Code de l'environnement :

« Les documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du VI de l'article L. 333-1 sont les suivants : (...) 20° Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Les Parcs naturels régionaux sont des acteurs essentiels dans la mesure où les Schémas de Cohérence Territoriale et les Chartes de Parcs doivent être compatibles avec le SRADDET. L'adoption prévue en 2019 de ce schéma coïncide avec la révision de deux Chartes de Parcs valables jusqu'en 2020, voire 2023, qui seront réalisées en parallèle (Loire-Anjou-Touraine et Normandie-Maine). Les Chartes des Parcs de Brière et du Marais poitevin seront révisées en 2029.

A ce titre, le PNR du Marais poitevin a adressé à la Région un courrier le 6 juin 2017 proposant la contribution des PNR à l'élaboration du SRADDET souhaitant être force de proposition. La Région des Pays de la Loire a invité le 30 septembre 2017 les quatre Parcs naturels régionaux à formuler une contribution collective. D'ores et déjà, ils sont associés à plusieurs groupes de travail thématiques et instances préexistantes qui nourrissent la stratégie régionale : groupes de travail « égalité des territoires, désenclavement rural » et « habitat, foncier », Comité régional biodiversité.

La présente contribution vise à :

- Présenter les enjeux et missions des Parcs naturels régionaux au regard des thématiques du SRADDET,
- Renforcer la place des Parcs dans l'aménagement régional, la coopération infrarégionale, d'interface entre les SCOT et les espaces ruraux et urbains,
- Exprimer les attentes et positionnements des Parcs vis-à-vis du SRADDET.

LES PARCS NATURELS REGIONAUX DES PAYS DE LA LOIRE

Chiffres clés Marais poitevin

- 91 communes, dont 52 en région des Pays de la Loire ;
- 8 EPCI, dont 4 en région des Pays de la Loire, 3 SCOT ;
- 197 221 hectares, dont 119 000 hectares en région des Pays de la Loire ;
- 198 234 habitants, dont 84 266 en région des Pays de la Loire ;
- 2e zone humide de France (111 200ha) ;
- 23 communes « Grand Site de France », dont 10 en Pays de la Loire
- Charte 2014 – 2029*.

Chiffres clés Brière :

- 20 communes (+ demande d'intégration de la commune de Mesquer) ;
- 4 EPCI, 3 SCOT sur la totalité de sa surface ;
- 54 800 ha, 21 000 ha de zones humides et de marais ;
- 80 000 habitants dans une aire urbaine de + de 200 000 habitants ;
- Charte 2014-2029*.

Chiffres-clés Normandie-Maine :

- 139 communes membres, dont 48 en région Pays de la Loire ;
- 17 EPCI, dont 7 en région Pays de la Loire ; 6 SCOT
- 257 214 hectares, dont 96 244 hectares en région Pays de la Loire ;
- 93 039 habitants, dont 32 316 habitants en région Pays de la Loire ;
- Charte 2008-2023.

Représentation des PNR en Région Pays de la Loire

13% des communes de la Région ;

13% de la superficie régionale ;

5,5% de la population régionale.

Chiffres-clés du PNR Loire-Anjou-Touraine

- 115 communes adhérentes (+ 5 en cours d'intégration), dont 44 en Pays de la Loire ;
- 10 EPCI, dont 4 en Pays de la Loire // 8 SCOT, en Pays de la Loire ;
- Total superficie : 270 820 ha dont 132 288 ha en Pays de la Loire ;
- Total population (municipale) : 197 101 habitants (dont 130 539 en Pays de la Loire) ;
- Charte : 2008 – 2023.
  Remarque : à l'occasion de la révision de la charte, une légère augmentation du territoire potentiellement classé en PNR pourrait être pris en compte dans le périmètre de révision

Actions conduites par les Parcs	Thématiques du SRADDET
Contribution à l'élaboration des documents de planification (SCOT, PLU...), accompagnement de collectivités à se doter d'outils opérationnels favorisant un urbanisme durable (rénovation, requalification, recomposition urbaine...), promotion d'approches d'aménagement du territoire intégrant les enjeux de transition énergétique, écologique et sociétales (lors de la procédure d'avis pour les ICPE par exemple).	Équilibre et égalité des territoires Désenclavement des territoires ruraux Habitat Gestion économe de l'espace Intermodalité et développement des transports
Gérer et préserver la biodiversité (RNR, Natura 2000, conservation d'habitats et d'espèces remarquables), contribuer à la déclinaison de la TVB, initier ou piloter les programmes de gestion des espèces invasives, organiser le suivi de la biodiversité et l'expérimentation de formes de gestion.	Protection et de restauration de la biodiversité Lutte contre le changement climatique Habitat
Contribuer au confortement et au développement des filières existantes notamment adaptées aux singularités des territoires (agriculture et produits issus des marais...), piloter et animer le développement et la valorisation de la marque Parc, valoriser les démarches environnementales des entreprises, promouvoir une économie circulaire, ancrée sur les territoires et favorisant les savoir-faire locaux.	Équilibre et égalité des territoires Désenclavement des territoires ruraux
Fédérer les acteurs autour du tourisme durable (charte européenne du tourisme durable), coordonner et valoriser des offres de découverte des territoires.	Équilibre et égalité des territoires Désenclavement des territoires ruraux Prévention et de gestion des déchets
Contribuer au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables locales, veiller à la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux liés aux installations d'énergies renouvelables, accompagner les EPCI pour l'élaboration de leurs PCAET, décliner des principes d'adaptation aux changements climatiques, s'appuyer sur les mobilisations citoyennes et accompagner les porteurs de projet pour s'ouvrir au financement participatif.	Maîtrise et valorisation de l'énergie Lutte contre le changement climatique Habitat Pollution de l'air
Diffuser et transmettre les connaissances sur les enjeux du développement durable (biodiversité, enjeux climatiques, paysages...), favoriser l'expression et la participation des habitants, contribuer à la programmation de manifestations sur le territoire.	Protection et restauration de la biodiversité Gestion économe de l'espace Équilibre et égalité des territoires Désenclavement des territoires ruraux Prévention et de gestion des déchets

CONTRIBUTION DES PARCS PAR THEMATIQUE

1. EGALITE DES TERRITOIRES ET DESENCLAVEMENT RURAL

o Des actions communes pour palier au désenclavement rural

Les périmètres des Parcs font d'eux des outils d'aménagement de territoire à dominante rurale. Ils sont des acteurs incontournables pour réaliser des actions partenariales entre les collectivités et réaliser des démarches communes. La localisation transrégionale de trois d'entre eux (Loire-Anjou-Touraine, Normandie-Maine, Marais poitevin) en font des médiateurs pour engager des collaborations et mettre en cohérence les actions conduites sur leur territoire. Dans une contribution du 14 novembre 2016, « Le SRADDET, défis et principes prioritaires », suite à une saisine du Président du Conseil Régional, le CESER des Pays de la Loire appelait de ses vœux une réflexion sur l'interrégionalité dans le cadre du SRADDET. En ce sens, les Parcs peuvent être, au titre de leur localisation particulière évoquée précédemment, des outils sur lesquels la Région peut s'appuyer.

Les démarches intercommunales d'élaboration de documents d'urbanisme et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme - intercommunal, ...) sont l'occasion de mener des politiques ambitieuses en lien avec les politiques régionales et les objectifs inscrits dans les Chartes de Parc. Plusieurs enjeux sont intégrés dans ces documents et nécessitent de veiller à la cohérence des objectifs et prescriptions relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles, la valorisation du patrimoine bâti et paysager et la transition énergétique.

o Le soutien au développement économique local

Les Parcs naturels régionaux soutiennent les dynamiques locales de développement des filières courtes pour valoriser les ressources. Ils s'engagent notamment à soutenir l'agriculture, le tourisme durable et la valorisation économique du bois bocager en menant des actions fédérant les acteurs publics et privés. La marque « Valeur Parc naturel régional », commune aux 52 Parcs de France, est l'un des leviers mobilisés pour promouvoir les producteurs porteurs de valeurs fondamentales (l'ancrage territoire, la protection de l'environnement, et la dimension humaine), ainsi que les savoir-faire locaux.

Identifiés localement par l'ensemble des acteurs économiques, les Parcs facilitent leur mise en réseau et sont devenus des lieux d'échanges porteurs de projets expérimentaux.

o Des territoires aux paysages remarquables

Les territoires des Parcs naturels régionaux sont reconnus pour leurs paysages emblématiques, qui nécessitent un aménagement du territoire respectueux de leur singularité pour maintenir leur attractivité résidentielle et touristique. Depuis la loi du 8 août 2016, portant sur la reconquête pour la biodiversité, les Parcs doivent inscrire dans leurs Chartes, des objectifs de qualité paysagère. Ces objectifs tendent à préserver et valoriser ce cadre de vie de qualité auprès des habitants. Les Parcs conduisent des actions, notamment en s'appuyant sur les Plans Paysage. Il s'agit de préserver ces

espaces sensibles, fragiles, parfois convoités. Le label « Grand Site de France » du Marais poitevin traduit ainsi la singularité de ces paysages constitués d'une trame hydraulique et arborée de frênes têtards, vieillissante et menacée. Les Parcs du Marais poitevin et Normandie-Maine conduisent des actions de replantation et de regarnissage pour accompagner l'évolution de ces paysages.

Les patrimoines bâtis concourent également à la qualité des paysages des Parcs, et les Chartes de PNR encouragent leur valorisation et préservation en cherchant toutefois à les inscrire dans une dynamique historique répondant aux usages contemporains et aux nouveaux enjeux de société, notamment en matière de transition énergétique. La reconnaissance par l'UNESCO Val de Loire au titre des « paysages culturels », initiée par un premier dossier de candidature porté par le PNR Loire-Anjou-Touraine, traduit bien cette approche intégrée des patrimoines.

L'élaboration des documents d'urbanisme et de planification est l'occasion pour les EPCI de se saisir d'un enjeu fort d'attractivité de ces thématiques en favorisant une approche sensible des paysages et de l'architecture. En tant que Personne Publique Associée (PPA), les Parcs apportent leur expertise afin que ces enjeux paysagers soient identifiés. Ils offrent des alternatives qualitatives aux éléments de banalisation du cadre de vie : suppression de l'affichage publicitaire, requalification des entrées de villes et bourgs et des délaissés routiers, aménagements paysagers et reconquête du patrimoine ...

2. HABITAT, FONCIER

- **La volonté de privilégier un habitat de qualité**

Les Parcs naturels régionaux couvrent des territoires où le patrimoine bâti présente des singularités. Leurs actions tendent à préserver et restaurer la qualité urbaine et architecturale afin de maintenir l'attractivité des territoires pour les habitants et pour les visiteurs. Leur proximité avec les habitants leur permet de conduire des démarches de sensibilisation et de participation à ces enjeux pour diffuser les opérations « exemplaires ». L'appel à projet « Osez un architecte » prenant en charge une partie des esquisses d'architectes pour les projets de construction ou de rénovation d'habitation dans le Marais poitevin en est un exemple.

De cette manière, ils mettent en réseau les habitants et professionnels de l'habitat, et soutiennent ainsi les filières locales.

- **Des acteurs pour maîtriser la pression urbaine**

Dans leurs Chartes, les Parcs préservent les espaces agricoles et naturels, notamment en garantissant une sobriété de la consommation foncière. Les villes – portes des Parcs et l'attractivité touristique, en particulier sur la façade littorale, parfois soumis à forte pression foncière.

En matière de gestion économe de l'espace, les Parcs profitent de leur rôle de personne publique associée dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, en encourageant l'intensification urbaine (habitat, équipement, services, transports en commun...) et la réhabilitation du bâti ancien dans les centres bourgs. Le travail sur les centres-bourgs de Pré-en-Pail (53) et Sillé-le-Guillaume (72) au sein du PNR Normandie-Maine en est un exemple. Forts de leur vision pluridisciplinaire, ils accompagnent les décideurs dans leurs choix de façon pédagogique, nécessitant en cela une présence constante tout au long des processus d'élaboration des projets.

3. INTERMODALITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

o Des déplacements du quotidien à faciliter dans ces territoires ruraux

Les Parcs sont des territoires situés en milieu rural où les questions de mobilité sont un réel enjeu pour les populations et les collectivités compétentes. La densité étant relativement faible, l'offre de transports est souvent inégale, ne permettant pas de proposer une réelle alternative à la voiture individuelle.

Les questions de mobilité sont peu abordées dans les Chartes, mais restent pour autant un enjeu du quotidien pour les habitants. Ainsi, depuis la loi Notre, la Région des Pays de la Loire est devenue compétente en matière de transports non urbains. Les Parcs peuvent contribuer aux réflexions menées, pour faire émerger des solutions respectueuses des milieux naturels et limitant les émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs pistes peuvent d'ores et déjà être abordées :

- Renforcer les transports en commun et actifs en les interconnectant, en particulier au niveau interrégional,
- Faciliter l'émergence de nouvelles pratiques pour diminuer les déplacements individuels (télétravail, modes de consommation...),
- Développer les actions qui tendent à développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle (mobilité douce, autopartage, covoiturage...).

Les Parcs peuvent profiter de leur positionnement de territoire d'expérimentation pour soutenir les modes ferrés et fluviaux, au bénéfice des habitants et visiteurs de ces territoires.

o Des mobilités actives à soutenir et promouvoir

En lien avec leurs missions d'aménagement du territoire et de développement économique, les Parcs associent tourisme durable et promotion des mobilités actives :

- La mise en valeur des grands itinéraires cyclables balisés sur leur territoire comme « la Vélodyssée », « la Vélo Francette », « la Loire à Vélo » et la « Véloscénie »,
- L'évaluation du label « Accueil Vélo » attribué aux prestataires touristiques et à certaines Maisons de Parc,
- La mise en place et la promotion des itinéraires de randonnées pédestres, nautiques, cyclistes ou équestres,
- L'encouragement des séjours sans voiture.

Ces actions contribuent à renforcer le réseau d'itinéraires régionaux, nationaux, voire européens.

4. MAITRISE ET VALORISATION DE L'ENERGIE

o Maîtriser les consommations énergétiques

Soucieux des conséquences qu'engendre le changement climatique, les Parcs soutiennent et valorisent les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations énergétiques, en particulier celles initiées par les collectivités rurales en matière de sobriété énergétique.

L'identification des gisements d'énergies renouvelables lors de démarches intercommunales (SCoT, PLUi, PCAET) peut être l'occasion pour les Parcs d'accompagner les collectivités à cibler les énergies renouvelables à développer en priorité, en adéquation avec les politiques régionales. La volonté des Parcs est de tendre vers un mix énergétique territorial (productions et consommations par source d'énergie). Dans cette perspective, les projets d'infrastructures importants, notamment éolien, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Leurs zones d'implantation seront évaluées au regard de critères environnementaux et paysagers, et en concertation étroite avec les PNR. A titre d'exemple, sur le territoire du Marais poitevin, un schéma territorial éolien précisant les zones favorables et les zones d'évitement (ZPS, site classé, Grand Site de France, monuments historiques et leur co-visibilité) est en cours de définition.

Les Parcs peuvent devenir des interlocuteurs pour appliquer les outils mobilisés par la Région, en profitant de leur rôle de territoires d'expérimentation. Le Parc naturel régional de Brière a étudié en 2007 la faisabilité de développer une filière énergétique du roseau.

En outre, les Parcs pourraient devenir des relais pour encourager les dispositifs de financement citoyen des énergies renouvelables, ou d'outils numériques qui mériteraient d'être développés et coordonnés à l'échelle régionale pour gérer les consommations (monitoring, suivi, alertes, gestion intelligente...).

En matière d'agriculture climat, le Parc Normandie-Maine a expérimenté durant 6 ans avec un groupe d'agriculteurs, des changements de pratiques visant une réduction des consommations d'énergies et une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre tout en intégrant les enjeux économiques.

- **Promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments**

La rénovation et la réhabilitation du patrimoine bâti est un enjeu fort, inscrit dans les Chartes et facteur de maintien de l'attractivité des territoires ruraux. Ce type de démarche est l'occasion de profiter de ces territoires d'expérimentations pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments et sensibiliser les habitants et visiteurs à leur consommation. Les bâtis vernaculaires constitués de matériaux à forte inertie (terre, pierre, bois, chaume) nécessitent une attention particulière pour conserver leur qualité intrinsèque. Les Parcs sont des acteurs pertinents pour apporter conseils et recommandations pour ne pas créer de désordres sur ces bâtis anciens. Avec le guide des chaumières, le Parc naturel régional de Brière révèle les spécificités de ce bâti emblématique et oriente les propriétaires dans leur projet d'aménagement.

Les Parcs soutiennent les politiques régionales en accompagnant les collectivités dans la réalisation de leurs projets exemplaires. Les actions conduites en faveur d'un habitat moins énergivore (construction, rénovation et isolation des habitats) sont à privilégier, en orientant les travaux de construction et de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments vers des techniques et matériaux économes en ressources et soucieux de la santé environnementale de leurs occupants. L'écoconstruction doit donc être considérée dans une logique de filière économique intégrée, depuis la conception jusqu'à la fin de vie des bâtiments, et pas seulement comme une technique de mise en œuvre alternative au conventionnel. C'est ainsi que le PNR Loire-Anjou-Touraine a orienté les crédits mobilisés au titre du TEPCV (Etat) ou du COTEC (ADEME).

Dans le cadre d'une stratégie régionale, les efforts de formation et d'orientation de la recherche-développement sont également à encourager afin de maîtriser les impacts globaux des solutions adoptées.

5. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE

o Protéger et restaurer la biodiversité

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires à forts enjeux environnementaux avec des missions de conservation et de préservation pour lesquels ils sont reconnus comme interlocuteurs privilégiés des collectivités. Elles sont conduites en concertation avec les partenaires locaux (collectivités, associations de protection de la nature, Chambres d'agriculture, fédération de chasse...) et souvent de manière expérimentale pour concilier les enjeux de biodiversité, l'adaptation des pratiques agricoles, la valorisation économique et la préservation des paysages. Cela se traduit par exemple pour la Région des Pays de la Loire par la conservation des prairies naturelles reconnues à l'échelle européenne ainsi qu'à travers la mise en place des MAE – Mesures agro-environnementales (Brière, Marais poitevin, Normandie-Maine).

Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, identifiés lors de d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), attestent de l'intérêt biologique de ces territoires à l'échelle régionale. Plusieurs enjeux environnementaux convergent dans les Parcs et peuvent d'ores et déjà être traduits dans le SRADDET :

- Les milieux littoraux, estuariens et humides, situés sur un axe majeur pour les oiseaux migrateurs (LIFE Baie de l'Aiguillon),
- Les secteurs sensibles, en particulier leur protection face à l'étalement urbain,
- Les prairies naturelles humides,
- La trame bocagère et son rôle dans la préservation des espèces (oiseaux, chiroptères, batraciens...),
- Les réseaux hydrauliques et les axes de migrations piscicoles (salmonidés, anguilles, aloses, lamproies marines...) faisant l'objet d'actions de transparence piscicole (ex : Parc du Marais Poitevin, Parc de Brière),
- Les espèces invasives et leur intégration dans les stratégies de conservation (exemple du Pacte Jussie mis en place par le Parc de Brière),
- Le rôle d'infrastructure naturelle permettant une meilleure résilience des territoires face aux changements climatiques (végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur, génie écologique pour bassins d'orage ou défense incendie, ...).

Les Parcs sont reconnus pour leur expertise et connaissance fine de terrain en matière de biodiversité. Les observatoires et suivis d'espèces qui peuvent être conduits permettent d'évaluer le maintien des espèces et des habitats (Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin). Ils sont des partenaires clés pour accompagner et traduire la politique régionale en matière de gestion de la biodiversité ; de sensibilisation et d'animation de certaines politiques sur les territoires (ex : RNN, RNR, Natura 2000, contractualisations...).

En synthèse, la labellisation de « Parc naturel régional » témoigne de la richesse de ces espaces emblématiques de la biodiversité régionale, qu'il conviendra d'identifier dans le SRADDET.

6. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

La thématique de gestion des déchets est peu abordée dans les Chartes de Parcs. L'élaboration du SRADDET pourra néanmoins être l'occasion d'inciter à la réutilisation des déchets et au recyclage des matériaux pour limiter les déchets. Le réemploi des déchets du bâtiment, notamment des déblais de chantier, est difficile à maîtriser et cause des impacts environnementaux (différents types de déchets présents) et paysagers (merlons en bordure de route) qui amènent une dégradation de la qualité des territoires classés. L'organisation et la structuration d'une filière, ainsi qu'une procédure pour cadrer le réemploi de ces déchets, pourraient être formalisés par la Région.

La fragilité de ces sites patrimoniaux et naturels est un élément important à prendre en compte lors de l'élaboration des schémas relatifs au traitement des déchets.

CONCLUSION

La proximité des Parcs naturels régionaux avec les acteurs locaux et la connaissance fine de leurs territoires font d'eux des relais pour la mise en œuvre des politiques régionales à l'échelle locale. De nombreuses thématiques du SRADDET intègrent les missions des Parcs naturels régionaux puis sont traduites dans leurs Chartes. Les Parcs sont des acteurs stratégiques pour favoriser la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales, déclinées dans les documents de planification. De par leur reconnaissance et leurs modes de faire, ils s'appuient sur l'expertise citoyenne et concourent à l'évolution des modes de vie et de gouvernance locale.

Les Parcs naturels régionaux se tiennent à la disposition de la Région des Pays de la Loire pour poursuivre la déclinaison de ces enjeux dans les prochaines étapes d'élaboration du SRADDET : cartographie et définition des règles du fascicule.